



YOUR EXPERT FOR DEVELOPMENT !

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Adoptée en Janvier 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I. DEFINITIONS	4
II. ENGAGEMENT DU GERANT	5
III. DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION DE FBC OFFICE.....	6
3.1. La lutte contre la corruption.....	6
3.2. La lutte contre le trafic d'influence.....	7
3.3. La lutte contre le paiement des facilitations.....	7
3.4. Gestion des conflits d'intérêts.....	7
3.5. Cadeaux et invitations.....	8
3.6. Lobbying et financement des partis politiques	8
3.7. Mécénat et actions caritatives	9
3.8. Le droit d'alerte	9

INTRODUCTION

De manière générale, la lutte contre la corruption est au cœur de la responsabilité et de la bonne gouvernance de toute entreprise sérieuse de bonne moralité. En effet, les scandales de corruption focalisent l'attention de l'opinion publique et portent atteinte à la réputation des entreprises concernées et des personnes impliquées et, bien au-delà, ébranlent la confiance des investisseurs et des marchés.

FBC OFFICE accorde une grande importance à sa réputation et celle de ses associés, de ses partenaires, des autorités de tous les pays d'intervention. Ainsi, une vision claire de ce qui est accepté, tolérable ou inadmissible, une politique rigoureuse de mise en œuvre de celle-ci de même qu'une meilleure prise de conscience et une vigilance particulière sont indispensables à la prévention du risque lié au phénomène de corruption.

En effet, des comportements d'apparence assez anodine peuvent constituer des risques bien réels au niveau juridique et en termes de réputation ; c'est d'autant plus dangereux que certains comportements, bien que discutables sur le plan éthique, ne sont pas nécessairement perçus comme illicites par leurs auteurs eux-mêmes.

Afin donc de lutter contre la corruption en son sein, FBC Office s'appuie sur une politique de lutte contre la corruption et s'engage à exercer ses activités avec la plus grande intégrité et attend, de chacun de ses collaborateurs, qu'il adopte un comportement professionnel irréprochable, dans le respect des lois et règlements mais également des valeurs de l'entreprise et des règles de conduite qu'elle s'est assignée.

Cette politique s'adresse à tous les collaborateurs de FBC Office, à tout niveau hiérarchique, qu'ils soient travailleurs salariés fixes ou temporaires (collaborateurs externes, stagiaires, ...), indépendants, experts associés et non associés. FBC Office attend de chacun de ses collaborateurs de prendre connaissance de ce document, de le lire avec attention, et de le respecter dans le cadre de l'exercice des activités professionnelles. Toutes les formes de corruption, interprétée de la manière plus large possible, sont interdites.

I. DEFINITIONS

La corruption peut être ACTIVE ou PASSIVE et elle peut être PUBLIQUE ou PRIVEE.

La corruption passive désigne le fait pour un collaborateur d'accepter un avantage de toute nature, pour lui-même ou pour un tiers, pour agir de manière illégale ou contraire à l'éthique ou aux raisons pour lesquelles le pouvoir ou la confiance a été donné (*Ex : Recevoir une enveloppe d'argent*).

La corruption active désigne le fait pour un collaborateur d'offrir, promettre, donner, solliciter, directement ou par interposition de personnes, un avantage de toute nature, pour lui-même ou pour un tiers, dans le but d'obtenir qu'une personne agisse de manière illégale ou contraire à l'éthique ou aux raisons pour lesquelles le pouvoir ou la confiance ont été donnés (*Ex : Promettre ou donner une enveloppe d'argent*).

La corruption publique est celle qui est proposée à une personne qui exerce une fonction publique, ou qui s'est portée candidate à une telle fonction, ou qui fait croire qu'elle exercera une telle fonction, ou qui, en usant de fausses qualités, fait croire qu'elle exerce une telle fonction.

La corruption privée concerne les personnes qui travaillent dans le secteur privé.

Le trafic d'influence, à la différence de la corruption, s'applique à une relation triangulaire qui consiste à offrir un avantage de quelque nature que ce soit (notamment espèces, biens, voyages, repas, ...) à une personne morale ou une personne exerçant une fonction publique afin que cette dernière use de son influence au profit d'une autre personne.

Il ne s'agit plus pour une personne d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte relevant de sa fonction, mais d'exercer son influence auprès d'une entreprise ou des pouvoirs publics, par exemple, au profit d'une autre personne.

II. ENGAGEMENT DU GERANT

En priorité, la pertinence et l'efficacité de la politique anti-corruption d'une entreprise repose sur l'engagement réel et concret de ses instances dirigeantes.

Chez FBC OFFICE, cet engagement du Management se traduit par :

- ✓ Un comportement personnel exemplaire du premier responsable, en paroles comme en actes, en matière d'intégrité et de probité ;
- ✓ La validation de la politique anti-corruption par l'Assemblée des Associés,
- ✓ La rédaction et la publication de principes directeurs détaillant les comportements requis aux fins de prévenir les comportements interdits ;
- ✓ L'établissement et la mise en œuvre de politiques et procédures claires, largement diffusées, qui s'imposeront à tous les collaborateurs et partenaires ;
- ✓ La communication périodique concernant la politique anti-corruption de l'entreprise, via des actions de sensibilisation ;
- ✓ Une évaluation annuelle des risques ainsi que des contrôles indépendants
- ✓ Le règlement de travail prévoit des sanctions adaptées et proportionnées en cas de comportement contraire à la politique de lutte contre la corruption.

III. DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION DE FBC OFFICE

Conformément à ses valeurs, FBC Office a mis en place un ensemble de procédures et des règles de déontologie afin de respecter la réglementation applicable, y compris une procédure visant à lutter contre la corruption. Cette mesure est prise non seulement pour se conformer aux exigences réglementaires, mais aussi pour placer l'entreprise dans la meilleure position possible pour maintenir son engagement à mener l'ensemble de ses activités de manière honnête et ouverte, en conformité avec les normes éthiques les plus strictes, et ainsi protéger sa réputation.

Pilier de notre engagement éthique et sociétal, le dispositif de lutte contre la corruption mis en place au sein de FBC Office repose notamment sur :

- ✓ Une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- ✓ Une cartographie des risques de corruption mise à jour chaque année ;
- ✓ Un code de conduite intégrant les aspects anticorruptions ;
- ✓ Un programme de formation et de sensibilisation à la prévention de la corruption
- ✓ Un dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

3.1. La lutte contre la corruption

La corruption entrave le jeu de la libre concurrence et nuit au développement économique ; elle peut avoir de très lourdes conséquences financières, commerciales et pénales, pouvant porter gravement atteinte à la réputation et l'image de FBC Office. Le collaborateur participant à un acte de corruption, peut s'exposer également, à titre personnel, à des sanctions disciplinaires et pénales.

Notre politique anticorruption se veut simple : il est strictement interdit aux collaborateurs de se livrer à des actes de corruption (actifs ou passifs), quelle qu'en soit la forme ou la raison.

Les collaborateurs jouent un rôle essentiel dans le dispositif de prévention de la corruption. Il leur revient d'agir de manière loyale et responsable. Ils sont régulièrement sensibilisés grâce à des modules de formation. Un collaborateur est témoin d'une tentative ou d'un acte de corruption ? Le dispositif d'alerte lui permet d'avertir sa hiérarchie ou l'entreprise de façon confidentielle et totalement sécurisée.

3.2. La lutte contre le trafic d'influence

Notre politique se veut simple : il est strictement interdit aux collaborateurs de se livrer à tout trafic d'influence, quelle qu'en soit la forme ou la raison. Tous les collaborateurs doivent adopter une conduite des affaires conforme à la réglementation anticorruption applicable dans les pays dans lesquels nous intervenons.

3.3. La lutte contre le paiement des facilitations

Les paiements de facilitation correspondent à une forme particulière de corruption. Ce sont des paiements modiques versés directement ou indirectement à des agents en vue de hâter ou de garantir, dans le cours normal des affaires, l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit. Ces paiements interviennent notamment dans le cadre du traitement d'un dossier.

Les paiements de facilitation sont formellement interdits.

3.4. Gestion des conflits d'intérêts

On entend par conflit d'intérêts toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Parmi les différents types de conflits d'intérêts on peut relever ceux à caractère personnel, professionnel, financier et politique. Le conflit d'intérêts le plus fréquent est la situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent entrer en conflit avec ceux du ou des clients, ou de l'entité.

Conformément aux exigences réglementaire, FBC Office a mis en œuvre un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ces derniers peuvent en effet constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence et exposer l'entreprise et ses collaborateurs à des accusations de partialité ou de malhonnêteté. Ils peuvent également avoir des conséquences sur la réputation et l'image de l'entreprise et de ses collaborateurs.

3.5. Cadeaux et invitations

Les cadeaux d'entreprise sont offerts et/ou reçus dans le cadre des relations professionnelles. Les cadeaux et invitations peuvent prendre des formes variées, par exemple des invitations au restaurant, à un salon, à un événement, etc. Ils peuvent être offerts ou reçus par l'organisation elle-même ou l'un de ses employés. Dans tous les cas, leur octroi ou leur acceptation sont encadrés afin d'éviter tout risque de corruption. L'offre ou l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation peut, dans certaines circonstances, constituer un acte de corruption, lorsqu'elle a pour finalité de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par une personne en méconnaissance de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Les collaborateurs de FBC Office doivent s'abstenir d'accepter de recevoir des cadeaux ou des invitations, directement ou indirectement, quand ils risquent, même involontairement, de compromettre leur indépendance, leur impartialité ou leur intégrité. Ils doivent refuser tout cadeau ou invitation qui pourrait les placer en situation de conflits d'intérêts ou en situation d'obligé. Tout cadeau/invitation doit avoir une justification commerciale claire et être soumis à l'autorisation préalable de la hiérarchie en cas de dépassement du montant maximum prévu.

3.6. Lobbying et financement des partis politiques

Le lobbying (ou représentation d'intérêts) désigne le fait d'entrer en contact direct ou indirect avec un responsable en vue d'influencer une décision politique pour défendre des valeurs et intérêts propres à l'entreprise. Le lobbying s'inscrit dans une activité plus générale assurée par le service juridique de FBC Office, lequel service permet notamment de se tenir informer sur les modes d'application de la législation. Pour les décideurs politiques, le lobbying permet de mieux connaître les attentes de la société civile. Le financement de partis politiques est, quant à lui, totalement interdit aux personnes morales (entreprises, fondations...).

3.7. Mécénat et actions caritatives

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou une activité d'intérêt général (culture, recherche, humanitaire...). Il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires ou de relations publiques au soutien du mécène. Le mécène apparaît donc de manière relativement discrète autour de l'évènement ou de l'action soutenue, mais il peut afficher son soutien sur ses propres supports de communication internes. Le mécénat correspond souvent à des valeurs d'entreprise, mais il peut avoir des objectifs d'image et de communication et/ou de mobilisation interne. Le mécénat autorise des déductions fiscales, contrairement au sponsoring qui est considéré comme un investissement publicitaire.

Au sein de FBC Office, le mécénat est strictement encadré par un comité afin d'éviter tout risque de corruption. FBC Office est un acteur engagé depuis sa création. Sa politique de mécénat puise donc dans ses valeurs et sur quatre piliers en phase avec ces valeurs : **la culture, l'éducation, la solidarité et l'environnement**. Toute action menée ou tout nouveau soutien doit donc s'inscrire dans l'un ou plusieurs de ces piliers. L'objectif de FBC Office étant d'accompagner les bénéficiaires dans le temps, ces soutiens s'inscrivent dans la durée et ne sont qu'exceptionnellement ponctuels.

3.8. Le droit d'alerte

Le dispositif d'alerte a pour objectif de renforcer la prévention des risques en donnant les moyens à l'ensemble des collaborateurs de FBC Office ou toute personne visée par les lois en vigueur, de signaler des faits entrant dans le champ d'application du **«Droit d'alerte»**, conformément aux dispositions en vigueur qui renforcent la protection des lanceurs d'alerte. Un dispositif d'alerte destiné à permettre le recueil des signalements est mis à disposition par l'entreprise.

**Adoptée à Bobo-Dioulasso au Burkina Faso par l'Assemblée Générale
Ordinaire des Associés en sa séance du 15 janvier 2024.**